ART. 19 N° **149** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

## JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 149

présenté par M. Hetzel

**ARTICLE 19** 

Supprimer les alinéas 4 à 6.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'application des dispositions de l'action de groupe « socle » aux actions de groupe relatives à l'environnement, à la santé et aux données personnelles.

En effet, cette généralisation de la procédure d'action de groupe, sans étude d'impact, constitue un signal extrêmement négatif à l'encontre des entreprises et présente le risque d'une multiplication des contentieux alors même que la supériorité de ce mode d'action pour résoudre les litiges en cause n'a pas été démontrée. Aussi, l'action de groupe est une procédure judiciaire longue et coûteuse, qui s'oppose au développement de modes de règlement alternatif des litiges qui ont déjà largement fait la preuve de leur efficacité tant en France que dans les États membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'on peut légitimement s'interroger sur la sécurité juridique qu'entrainerait la généralisation d'un tel socle commun. Il convient en effet d'attendre qu'un premier bilan de l'action de groupe en matière de consommation et de concurrence puisse être dressé.Pour toutes ces raisons, il convient de ne pas généraliser les dispositions relatives à l'action de groupe « socle » à l'ensemble des actions de groupe.